

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN A LA 9^e VICE-PRESIDENTE, MADAME MARIELLE DUDOGNON-HERAULT EN CHARGE DU PARCOURS DE VIE ET DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire D26-061 en date du 08 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2026, constatant l'élection de Madame Marielle DUDOGNON-HERAULT en qualité de 9^e vice-présidente,

Vu, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

ARRETE A-2026-022

Article 1er : à compter du 15 avril 2026, une délégation de fonctions est accordée à Madame Marielle DUDOGNON-HERAULT, 9^e vice-présidente, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines du parcours de vie et de la politique familiale, incluant la représentation du Président dans les instances correspondantes (sauf désignation contraire) :

- o Animation et gestion du relais petite enfance ;
- o Pilotage des actions et étude des demandes de soutiens financiers en faveur du développement de modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation ;
- o Coordination, soutien et développement d'actions en faveur de la petite enfance et de la parentalité ;
- o Définition des orientations, coordination intercommunale des actions en matière d'animations enfance jeunesse ;
- o Coordination et animation de réseaux de professionnels dans le champ de l'enfance et la jeunesse ;
- o Organisation d'activités d'éducation ou d'animation ou de manifestations éducatives à l'égard de la jeunesse revêtant un caractère intercommunal, pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- o Etude de la création, organisation et gestion d'actions de prévention à destination du public « sénior » ;
- o Pilotage et animation du service de transport scolaire ;
- o Accompagnement des associations œuvrant dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- o Pour l'ensemble des domaines précités, Madame Marielle DUDOGNON-HERAULT reçoit délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du Conseil communautaire.

Article 2 : parmi les compétences déléguées du conseil au Président par délibération n°2026-064 du 08/04/2026, les suivantes sont subdélégées à Madame Marielle DUDOGNON-HERAULT, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- Conclure et signer les conventions, avenants, protocoles et démarches administratives régissant les prestations de services assurées par des organismes tiers auprès de la Communauté de Communes, sans contrepartie financière pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Conclure et signer les conventions, avenants avec des tiers, nécessaires pour l'utilisation de locaux, pour y exercer des activités relevant des domaines délégués par le présent arrêté ;
- Conclure et signer des conventions permettant la vente de billetteries d'évènements, de transport, de produits divers, de séjours avec ou sans commission pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Accorder et signer les conventions de prêts de matériels à destination des associations et collectivités pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Attribuer et verser les subventions dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil Communautaire, par le biais d'un règlement de financement et dans la limite des crédits inscrits aux budgets pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivités, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financement et établir les plans de financement correspondants pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Article 3 : à compter du 15 avril 2026, une délégation de signature est donnée à Madame Marielle DUDOGNON-HERAULT, 9^e vice-présidente, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toute négociation préliminaire en vue de la conclusion de contrats.

Article 4 : la signature des actes visés à l'article 3 par Madame Marielle DUDOGNON-HERAULT doit être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité, précédée de la mention indicative « Par délégation du Président ».

Article 5 : les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Trésorier.

Le Président,



Guillaume JEAN



Pour acceptation :
Madame Marielle DUDOGNON-HERAULT
Date et signature

15/04/2026



Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.